

descriptions			Recommandations	Chapitre II Crues des torrents et des rivières torrentielles	
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles			
				Service spécialiste du risque : RTM	
				Bt (zone bleue) torrent	
				Construction - Autorisé , si ERP : voir dispositions réglementaires titre I - Surélévation du niveau habitable pour mise hors d'eau d'environ 0,6 m par rapport au niveau moyen du terrain naturel. - Partie du bâtiment située sous ce niveau ni aménagée (sauf protection par couvelage étanche jusqu'à cette cote), ni habitée.	
x			x	- Adaptation de la construction à la nature du risque avec notamment : - renforcement des structures du bâtiment (chaînage, etc...) - protection des façades exposées - prévention contre les dégâts des eaux cf. Fiches-conseils n° 0 et 3 bis	
x			x	- En cas de densification de l'habitat, tenir compte des modifications possibles des conditions d'écoulement des eaux superficielles	
x			x	- Etude du parcours à moindres dommages	
				Affouillement et exhaussement - Interdit sauf dans le cadre de travaux et aménagement de nature à réduire les risques. - Etude d'incidence	
				Camping-caravanage - Interdit	
x					
	x				
x					